

#### Conseil municipal du 27 mars 2025

#### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly (est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-015) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Muriel Limona Verthier (est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-015) - Corine Maironi-Gonthier (est sortie et n'a pas pris part aux vote des délibérations n°2025-017 à 2025-020) - Marie Martinod - Juliette Michel - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini (est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-015) - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain (est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-015) - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés: Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - François Schmitt

**Absents**: Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 mars 2025 Date de publication : 30 avril 2025

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire indique qu'en préambule le dossier de l'ascenseur valléen va être présenté par David Aubonnet de l'entreprise AHEAD et Thierry Bertail d'Algoé consultants, représentants du groupement en charge de l'étude complémentaire de faisabilité. C'est sur celle-ci qu'a travaillé le comité de pilotage composé d'élus d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise. Elle précise qu'une dernière réunion de ce comité devrait avoir lieu en avril.

Elle ajoute qu'elle demandera ensuite au Conseil municipal son avis de principe sur la clé de répartition des investissements entre les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, sans que cela ne constitue une délibération : elle rappelle que cette clé a pu être un blocage, et elle présentera la proposition qu'elle a faite au Maire de La Plagne Tarentaise.

T. Bertail prend la parole pour présenter tout d'abord le groupement d'étude, qui comprend Algoé, AHEAD, E.R.I.C., Ingérop et CYTIS. Il rappelle ensuite qu'une étude précédente, en 2020, portait sur un tracé direct entre la gare SNCF d'Aime et Plagne-Centre. Il explique

qu'aujourd'hui une étape à La Roche a été ajoutée, en lien notamment avec l'opportunité des Jeux Olympiques, et que le groupement a aussi réalisé une actualisation économique. Il précise que cette étude reste une étude en amont, prospective et une vision macroscopique sur les éléments techniques et financiers.

D. Aubonnet présente ensuite l'étude des flux en rappelant que l'étude de 2019 a été mise à jour, tout en précisant que les données économiques ont depuis évolué, et qu'il a fallu aussi prendre en compte « l'opportunité olympique » d'un tracé s'arrêtant à proximité de la piste de bobsleigh.

Il souligne l'importance d'une étude de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) permettant d'envisager les flux de manière plus précise. Sur ce point, il ajoute que l'étude n'intègre pas les flux exceptionnels en lien avec des événements sportifs, particulièrement ceux attendus pour les Jeux Olympiques, et qu'elle n'intègre pas non plus les flux du deuxième tronçon, de La Roche à La Plagne, car ceux-ci relèvent du domaine skiable. En revanche, la gestion des flux de types navettes à La Plagne fait partie du travail réalisé.

Il indique que la station intermodale à Aime est confirmée telle qu'elle avait été conçue en 2019, adossée à la gare routière existante, avec une implantation qui permet un départ « ski aux pieds » jusqu'au terminus à l'aval du bâtiment « Manaka » à Plagne-Centre.

Il présente ensuite la méthode de prise en compte des flux, en précisant que le modèle retenu est un modèle « stressé », retenant les hypothèses basses de fréquentation et de recettes.

Il présente la circulation routière actuelle, et les trajets envisagés pour l'ascenseur valléen, avec une comparaison aux flux observés pour celui qui relie Bourg-Saint-Maurice aux Arcs :

- Plus de I millions de passages routiers actuellement ;
- 500 000 passages aller-retour par le funiculaire des Arcs en 2024 ;
- Une estimation entre 354 000 (1<sup>ère</sup> année) et 488 000 (10<sup>ème</sup> année) de passages estimés pour La Plagne.

Il détaille ensuite les différents usagers éventuels :

- Un tiers des flux concerneraient des locaux (socio-professionnels, employés des remontées mécaniques, scolaires d'altitude rejoignant les lycées et collèges, résidents d'altitude accédant aux commerces, résidents et scolaires de vallée en sortie ski);
- Près de 50 % concerneraient des séjournants, y compris ceux qui loueraient en vallée ;
- Jusqu'à 20 % d'excursionnistes, des visiteurs qui ne viennent que pour une seule journée.

Il note que ces derniers devraient augmenter au fil du temps, de 15 à 20%, à l'image de l'évolution que l'on a pu observer à Orelle, avec une saturation des parkings à moyen terme. Il présente ensuite une typologie des usages plus précise, comprenant une proportion d'environ 10 à 12 % de résidents pour des activités non-professionnelles.

Puis il indique que l'étude a intégré l'analyse de flux fret n'apparait viable que pour le petit fret, du type courriers et petits colis, dans le cadre d'un éventuel partenariat avec les services postaux.

Est ensuite diffusé le nouveau tracé envisagé, qui permettrait un trajet de 9 minutes 30 pour rejoindre la gare intermédiaire positionnée en contrebas du parking aval à La Roche, puis 6 minutes 14 pour le second tronçon jusqu'à Plagne Centre. Il souligne que ce tracé porte une contrainte nouvelle : il est en intersection avec une ligne haute tension en plusieurs points, qui devra donc être enterrée ou déplacée. Par ailleurs, il est un peu plus long que le tracé direct

initial et en intersection avec le télésiège de La Roche, sans que cela ne soit bloquant. Il a cependant pour avantage de permettre le garage des cabines à La Roche, et ainsi de réduire les coûts d'exploitation et de libérer de la place à Aime pour le parking. Enfin, il expose d'autres avantages liés au fractionnement du tracé et au croisement de routes et pistes, ce qui faciliterait la construction, l'exploitation et la maintenance.

T. Bertail reprend la parole pour présenter l'investissement envisagé : il comprend 123 télécabines de 10 places, les gares et garages des deux tronçons, la réalisation de 1000 places de parking, un rond-point sur la RN90 au niveau de la station-service du Leclerc, et une zone de fret dans chaque gare d'extrémité.

Il détaille ensuite le chiffrage de l'investissement : il est estimé à 104 millions €, comprenant 76 700 000 € pour les remontées mécaniques, 19 800 000 € pour les parkings, 5 280 000 € pour l'aménagement des gares aval et amont, et 2 280 000 € pour les aménagements routiers. Une actualisation de ces chiffres les porterait à un total de 114 millions € en 2030.

Par ailleurs, ont aussi été chiffrés les coûts d'exploitation pour une fonctionnement durant 75 jours l'été et 150 jours l'hiver, avec une amplitude horaire maximale de 06h00 à 23h00 : cela nécessiterait 15 à 20 emplois en équivalents temps plein et 2 800 000 € de coût d'exploitation annuelle.

Puis D. Aubonnet précise le modèle économique, en comparant une grille tarifaire de ce qui était projeté en 2019 à ce qui est en place en 2024 aux Arcs et à Saint-Gervais-les-Bains. Il indique que le comité de pilotage a choisi un modèle prudent, comprenant des tarifs entre 4,50 € et 10 € par aller-retour. La grille tarifaire du parking approuvée par le comité de pilotage est ensuite présentée : elle s'établit entre 3,50 € et 9 € par jour, comprenant aussi des gratuités en été. Il indique à cette occasion que Saint-Gervais-les-Bains a fait jusqu'ici le choix de ne pas construire de parking dédié.

- T. Bertail expose ensuite les montages contractuels priorisés: un marché public de performance puis une délégation de service public pour le transport par câble et pour les parkings qui durerait 30 ans. Il explique que 6 scénarios ont été envisagés, avec un scénario retenu qui comprend :
  - 30 millions € de prise en charge de l'investissement par le délégataire du domaine skiable;
  - Des subventions d'investissement à hauteur de 22,5 millions €;
  - Une contribution annuelle du délégataire aux charges de fonctionnement du tronçon 2 estimée à 1 040 000 €, soit 100% de son coût.

Il explique que les hypothèses dans ce scénario permettent de couvrir sur 30 ans les coûts de fonctionnement, mais pas la totalité des coûts d'investissements. La faisabilité économique dépend donc aussi d'un emprunt à réaliser par les collectivités, estimé à 3 228 000 € par an sur trente ans. Toujours dans l'hypothèse présentée ci-dessus, cela permettrait d'obtenir un excédent annuel de 2 966 000 €. Le reste à charge serait alors d'environ 260 000 € par an en moyenne, à partager entre les deux collectivités concernées. Il ajoute que, sans lissage, il y aurait un reste à charge proche d'I,5 millions € initialement, et un excédent après I5 ans.

Il expose ensuite un planning prévisionnel comprenant les procédures administratives et les travaux, dans un objectif de livraison en 2029 en vue des Jeux Olympiques. Il rappelle que l'appui des services de l'Etat et le vote éventuel d'une loi dédiée aux JO pourrait permettre d'avancer plus rapidement. Pour réaliser ce planning, le plan d'action à court terme comprend :

- Le lancement d'études complexes, longues et primordiales (étude faune-flore et analyse juridique et d'ingénierie financière);
- Le choix de la structure porteuse ;
- La mise en place d'une maitrise d'ouvrage ;
- Envisager l'intégration de certains éléments à la délégation de service public du domaine skiable;
- Définir la stratégie de concertation, en prenant notamment en compte la période figée avant les élections municipales de 2026.
- D. Aubonnet reprend la parole pour expliquer que l'équipement de l'ascenseur valléen est un équipement de mobilité pour tous, et c'est pourquoi des navettes en vallée et en station ont été envisagées en complément, afin de fluidifier l'accès des gares et depuis les gares, avec le principe d'un temps d'attente maximal de 15 minutes et une desserte au plus près des immeubles en station, et centre-bourgs à centre-bourgs en vallée. Il présente en détail la desserte envisagée pour Belle-Plagne.
- T. Bertail conclut la présentation avec les hypothèses financières pour le chiffrage des navettes.
- C. Maironi-Gonthier les remercie et demande si les élus ont des questions.

Jacques Duc prend la parole et fait remarquer que « pour le cas de Belle-Plagne, une desserte fine pour 40 jours sur l'hiver » a probablement été imaginée seulement sur les weekends, c'est-à-dire les principaux jours d'arrivée : il demande si cette desserte ne sera pas offerte sur les autres jours en hiver.

- D. Aubonnet indique que sur ce volet l'étude est concentrée sur « le rôle de l'ascenseur valléen au sens des arrivées et départs des séjournants », avec la problématique des adultes, enfants et personnes à mobilité réduite ou ayant des bagages : en priorité, il s'agissait d'offrir une solution à ces derniers. Il précise que ce service renforcé n'existe pas actuellement à Belle-Plagne, sans que cela ne soit un problème jusqu'ici. C'est pourquoi le service envisagé ne concerne que vendredi-samedi-dimanche, en renfort.
- J. Duc répond qu'il ne critique pas ce parti pris mais souligne qu'il serait souhaitable que les arrivées et départs soient étalés et ne soient plus concentrés sur les weekends : il considère que cela pourrait être intégré à l'étude, car « l'usager qui va arriver en dehors du cadre de ce que l'on a prévu va évidemment ne pas être content de voir qu'il est traité d'une manière différente ».
- D. Aubonnet explique que le sujet de leur analyse ne concerne que l'ascenseur valléen, et une étude mobilité liée aux flux générés par cette liaison dans le but de faciliter le parcours client, et qu'il ne se sont pas autorisés à aller au-delà. Il ajoute que la desserte actuelle est fonctionnelle dans le cadre de la fréquentation actuelle, et que cette prise en compte de 40 jours est cohérente avec le transit qui serait créé par l'ascenseur valléen.

Il souligne que, par ailleurs, l'APTV a réalisé une étude par rapport à l'ouverture « du samedi au samedi » et à son décalage éventuel : elle rend compte que toutes les stations ne sont pas égales, et que toutes ne pourraient pas sortir de ce schéma. Sur ce plan, la station de La Plagne propose de manière générale des résidences louant des appartements à la semaine, pouvant permettre un décalage sur les vendredis ou dimanches. En revanche, il explique que les séjours courts ne sont pas crédibles car le modèle économique est ancré sur des séjours d'une semaine complète.

C. Maironi-Gonthier reprend la parole pour apporter des informations complémentaires sur l'équipement présenté.

Elle souligne tout d'abord qu'il n'est pas prévu de logements touristiques en vallée au niveau d'Aime-la-Plagne, pour différentes raisons :

- La Zéro Artificialisation Nette (ZAN) limitant le nombre de nouvelles constructions envisageables;
- Le manque de place en vallée ;
- Surtout, la tension forte sur le logement, particulièrement le logement permanent.

En effet, elle explique qu'il n'est donc pas projeté de permettre de nouveaux logements touristiques en vallée; elle rappelle que lors de la première étude, en 2019, la réalisation de tels logements résidentiels était envisagée, tendant à améliorer l'équilibre financier pour un équipement comme celui-ci. Elle souligne qu'il va être important d'avoir en parallèle une réflexion sur l'urbanisme et notamment d'envisager des zones d'aménagement permettant de construire du logement pour les habitants à un prix correspondant à la demande et aux besoins de ceux-ci, éventuellement en passant par des baux réels solidaires (BRS). Elle considère qu'il n'est pas imaginable de construire cet équipement, de savoir qu'il risque d'accentuer le prix du foncier en vallée et dans les villages, sans avoir de réponses à apporter aux citoyens de la commune.

Elle explique ensuite qu'il sera nécessaire d'avoir une discussion précise et autant que possible directive avec la SNCF: ce sujet a été évoqué notamment au niveau de l'APTV avec Lucien Spigarelli, qui préside la commission « mobilité », mais aussi avec Jean-Luc Boch et le Préfet de Savoie afin que celui-ci intervienne auprès du Ministre des transports. Elle souligne que cet appareil aura également une vraie efficacité s'il permet de décarboner une partie de l'accès à La Plagne: elle prend pour exemple le funiculaire de Bourg-Saint-Maurice, où un quart de la population touristique vient en train, ce qui est un modèle vertueux auquel elle considère qu'il faut s'attacher afin que cet ascenseur valléen prenne « encore plus de poids, de force et d'évidence ». Elle ajoute qu'une discussion avec le Ministre des transports sera envisageable prochainement.

Elle revient ensuite sur les Jeux Olympiques et explique avoir eu plusieurs réunions avec la Direction Interministérielle dédiée (DIJOP) et souligne qu'ils sont très intéressés par cet équipement qui n'est pas un équipement olympique en tant que tel, mais qui pourrait entrer dans les équipements « Héritage » des Jeux Olympiques. Elle indique que l'ascenseur valléen pourrait être retenu dans ce cadre, ce qui souligne la valeur de ce qu'il propose sur le plan de la décarbonation et des mobilités douces, et pourrait permettre d'obtenir des subventions intéressantes. Elle explique que J-L. Boch a proposé à la DIJOP un montant de subvention de 35 millions € sur cet équipement : ainsi, le scénario moyen de subventions retenu dans le cadre de l'étude, à 22.5 millions €, permettrait d'envisager ce projet avec un reste à charge moyen d'environ 260 000 € par an, et cela grâce à un lissage financier sur la durée. Elle souligne que les JO pourraient constituer un « plus inestimable » car le contexte olympique est une opportunité, considérant les masses financières en jeu.

Elle évoque ensuite le deuxième tronçon de l'ascenseur valléen entre La Roche et la station, qui peut poser question aujourd'hui car il est situé sur le domaine skiable, et que la consultation pour la délégation de service public des remontées mécaniques est en cours au niveau du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Puis elle explique s'être engagée en début de mandat à ce qu'une consultation soit organisée sur ce projet, et qu'afin que le sujet soit correctement présenté, il faudra attendre encore quelques mois : c'est pour ces raisons notamment qu'elle ne souhaite pas engager la collectivité dès maintenant, et elle demande au Conseil municipal de pouvoir « cheminer encore vers ce projet » sans être certains qu'il se réalise. Elle souligne qu'il y a des indicateurs positifs, mais aussi des indicateurs manquants et qu'il lui semble nécessaire de rester prudents et vigilants, et prendre le temps de conforter ce projet.

Elle ajoute que les JO font peser un planning et un rythme à respecter, et que leurs interlocuteurs des services de l'Etat ont posé à plusieurs reprises la question de la clé de répartition entre les deux communes. C'est pourquoi elle a fait une proposition à son homologue de la commune de La Plagne Tarentaise, comprenant une clé de répartition mais aussi une réserve liée à l'accord de principe des élus d'Aime-la-Plagne; elle précise que le sujet n'est pas suffisamment abouti pour qu'il y ait délibération à ce stade.

Elle souligne par ailleurs que la réalisation d'une étude « faune/flore quatre saisons » est un préalable au projet, exigée par les services de l'Etat. Cette étude s'étale sur quatre saisons et doit donc être lancée rapidement, avec une participation de la commune à hauteur de 50 % pour un coût compris entre 40 et 70 000 €.

Puis, elle revient sur la consultation citoyenne en expliquant qu'il lui semble « complétement improbable » de la faire avant la période de réserve commençant six mois avant les élections municipales de mars 2026, soit en septembre, et qu'il sera juridiquement impossible de la faire durant cette période de réserve.

Elle donne ensuite lecture du courrier envoyé au Maire de La Plagne Tarentaise :

« La commune d'Aime-la-Plagne pourrait prendre à sa charge 50 % de ces dépenses, sous réserve que :

- La réalité des dépenses corresponde à celles estimées par le bureau d'étude Algoé et que le reste à charge pour les deux communes soit compatible avec leur capacité financière;
- La « Ronde vallée » entre La Plagne Tarentaise et la gare ferroviaire soit prise en charge à 100% par la commune de La Plagne Tarentaise;
- L'accord de principe des élus d'Aime-la-Plagne sur cette clef de répartition, lors du Conseil municipal du 27/03/2025. »

Elle explique que la « Ronde vallée » concerne principalement la commune de La Plagne Tarentaise, et qu'il est cohérent qu'elle le prenne en charge, ce qui permettrait un « rééquilibrage », alors qu'elle était initialement à la charge intégrale d'Aime-la-Plagne.

Elle conclut en soulignant sa volonté d'être aussi transparente et claire que possible sur un tel sujet et affirme : « Jamais je n'engagerais la responsabilité de la commune sur un sujet comme celui-ci si je n'ai pas, d'une manière excessivement concrète, l'ensemble des dépenses, de façon à ne pas plonger la commune dans des abîmes financiers que l'on ne saurait gérer plus tard. »

Marie Martinod, Adjointe aux sports, prend la parole et remercie D. Aubonnet, T. Bertail et C. Maironi-Gonthier.

Elle souhaite apporter des précisions : elle considère que la dynamique en place au niveau de la Direction Interministérielle des Jeux Olympiques et Paralympiques permet d'envisager des accélérations opportunes sur le plan administratif. Elle ajoute que travailler avec la DIJOP ou la SOLIDEO (Société de Livraison Des Ouvrages olympiques) est notamment utile pour

négocier avec des acteurs comme la SNCF ou RTE: elle donne l'exemple de l'enfouissement d'une ligne à haute tension par RTE, qui ne serait pas un point de blocage selon eux. Elle indique aussi que les études techniques à réaliser d'ici au printemps 2026 seront nécessaires pour la prise de décision de l'Etat et de la SOLIDEO. Elle termine en précisant qu'il est possible d'espérer un portage du projet par l'Etat, ce qui faciliterait sa mise en œuvre, le décorrélant aussi des enjeux électoraux locaux.

Amélie Viallet, conseillère déléguée à la transition écologique, demande si l'on connaît la surface d'emprise au sol des gares et parkings sur la commune, si les documents d'urbanisme seront compatibles avec ces aménagements et que faire pour les mettre en conformité, et quelle emprise reste disponible dans le cadre du ZAN.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il faudra effectivement réviser le Plan Local d'Urbanisme, à la Plagne Tarentaise comme à Aime-la-Plagne : l'avantage est que sa révision générale n'a pas encore commencé à Aime-la-Plagne, et qu'elle était imaginée au début du prochain mandat. Elle explique que l'avant-projet prévoit un parking de 1000 places sur plusieurs niveaux, avec son emprise correspondante. Concernant le respect du ZAN, elle rappelle que l'Etat semble enclin à assouplir les règles, notamment en territoire de montagne.

Elle ajoute, en réaction à la prise de parole de M. Martinod, que le giratoire envisagé au niveau de la Route Nationale 90 a été discuté avec le Préfet de Savoie, qui a enclenché des échanges rapides avec le directeur de la DIR, qui en est le gestionnaire.

J. Duc reprend la parole pour rappeler qu'en tant que membre du comité de pilotage, il a déjà pu poser des questions qu'il ne souhaite donc pas poser à nouveau. Il considère que pour le moment, l'objet de l'étude était la faisabilité de l'ascenseur valléen, mais que les implications du projet devront aussi être étudiées, en particulier au moment de la consultation de la population : il explique que, comme Madame le Maire l'a déjà évoqué, il est probable que le prix du foncier en vallée risque d'augmenter et d'engendrer de la spéculation : il sera ainsi encore plus complexe de loger les personnes en vallée.

Il indique qu'il n'est « pas contre, pas pour » et n'a pas encore d'avis tranché car il y a beaucoup d'hypothèses possibles, rendant difficile toutes certitudes. Il souligne que l'enjeu de la future concession du domaine skiable pose de vraies questions sur le moment où il sera possible d'y inclure le second tronçon du projet. Il indique qu'il aimerait qu'en parallèle soit imaginée la problématique de la vallée, travail qui n'a pas encore été réalisé. Il souligne que la population peut avoir des avis très tranchés sur la question, et que ce ne sont pas les hypothèses financières de faisabilité qui permettront de les convaincre. Il précise que la meilleure gestion possible des deniers publics est évidemment nécessaire, mais que des oppositions ou adhésions très fortes ne dépendront pas de l'analyse pratique et pragmatique telle qu'elle est aujourd'hui exposée. Il indique comprendre « l'urgence olympique ».

- M. Martinod intervient et dit qu'il s'agit davantage d'une « opportunité olympique ».
- J. Duc indique que selon lui c'est la pression de l'échéance olympique qui permettrait de réaliser le projet plus rapidement. Il considère que sans cette échéance, « ce projet n'aurait pas été au programme de la majorité sans avoir avancé depuis 2020 » et que « l'élément déclencheur, c'est l'obtention des JO de 2030 ». Il souligne que si la pression des JO permettra d'enjamber certains obstacles, il faudra aussi faire attention à ne pas « rencontrer le mur en 2026 quand il s'agira d'aller face à la population » en « oubliant d'imaginer ce que ça allait impliquer », au-delà des questions telles que la décarbonation.

C. Maironi-Gonthier répond que ces sujets sont évoqués depuis longtemps, sur le devenir de la commune en lien avec un ascenseur valléen, et confirme que des études complémentaires seront menées d'ici 2026. Elle ajoute que le projet d'aménagement du bâtiment de la gare SNCF d'Aime, envisagé depuis longtemps, reviendrait dans ce cas au premier plan.

Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme, prend la parole et confirme que ce sujet était au cœur des débats depuis le début, avec des zones touristiques identifiées sur Aime, et la question de la transformation du bourg : l'équilibre du projet pouvait dépendre de ces zones, mais pas à tout prix. Il considère qu'aujourd'hui le projet est possible sans ces nouveaux lits touristiques en vallée. Il rappelle qu'un travail est déjà en cours parallèlement pour favoriser le logement à l'année, et souligne que c'est donc un travail continu depuis longtemps qui est fait : il ne pense pas « avoir fermé les yeux » en face des problématiques de prix du foncier. L'idée que seraient créés 2000 lits à Aime, en doublant la surface de lits entre l'hiver et l'été, n'est pas prévue et les choix réalisés vont déjà à l'encontre de cette idée.

C. Maironi-Gonthier acquiesce et indique qu'il faudra que ce soit formalisé le temps venu.

Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime, prend la parole pour affirmer qu'« il est de notre devoir de poursuivre cette étude et d'avoir le maximum d'éléments », considérant qu'il y a déjà de nombreuses informations mais qu'elles sont insuffisantes pour « prendre une décision sage et sereine ». Il considère qu'un tel équipement devra permettre de conserver « le cadre de vie sur Aime » et la « manière de vivre ensemble sur la commune ». Ces compléments d'étude nécessaires ne concernent selon lui pas que la partie financière et la partie décarbonation : il souligne que les 25% de clientèle des Arcs venant en train profitent de la même desserte ferroviaire qu'Aime, grâce à la liaison par funiculaire. Concernant les logements, il rappelle qu'il s'agit d'une problématique générale en Tarentaise, qui est une destination qui attire la spéculation. Il explique qu'avoir une étude sur ce plan permettra de questionner la population avec le maximum d'éléments, y compris sur le cadre de vie et la manière de vivre. Enfin, pour ce qui est de la clé de répartition, il considère que c'est un sujet « délicat » et confirme son accord sur le courrier proposé par Mme le Maire.

- J. Duc reprend la parole pour proposer que soit inclus dans le courrier un chiffre pour définir le reste à charge que la commune ne dépasserait pas.
- C. Maironi-Gonthier répond que, puisque l'étude chiffrée est citée dans le courrier, cela revient au même.
- J. Duc demande si l'on parle d'un reste à charge d'1,4 millions € annuel.
- C. Maironi-Gonthier répond que l'on pourrait parler d'I,4 millions € dégressif, mais ce qui est prévu est un lissage de cette somme sur trente années. Elle explique que le travail de ce lissage n'a pas encore été réalisé précisément, mais que l'étude mentionne bien un reste à charge d'environ 260 000 € annuel à partager entre les deux communes : ainsi, l'objectif est de payer cette même somme durant trente années.
- J. Duc explique avoir échangé avec Mme le Maire au sujet de la capacité financière de la commune, et c'est pourquoi il propose de rappeler qu'au-delà d'1.4 millions € annuel, soit 700 000 € par commune, ce serait compliqué.
- C. Maironi-Gonthier confirme que la commune aurait la capacité financière pour intégrer ces montants.

- L. Desbrini souligne qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte l'investissement sur le temps long, car des « grands remplacements » devront aussi avoir lieu sur ces trente ans.
- D. Aubonnet explique que les Grands Entretiens et Remplacements » (GER) et les « Grandes Inspections » (GI) sont effectivement intégrés dans la somme, en se basant sur une modélisation d'usage intense de l'ascenseur valléen, prévoyant notamment les remplacements des câbles et des cabines.
- L. Desbrini ajoute que ces chiffres sont quasi-certains, car d'autres exemples de ce type de transport urbain existent déjà.
- C. Maironi-Gonthier demande si des élus s'opposent à cet accord de principe.

Jacques Duc, Robert Traissard et Murielle Limonta Verthier décident de s'abstenir.

L'accord de principe est approuvé par la majorité des conseillers municipaux présents.

C. Maironi-Gonthier remercie les élus, puis MM D. Aubonnet et T. Bertail.

#### Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025.

#### I.Administration générale

### <u>Délibération n°2025-015 – Attribution des subventions au CCAS et aux associations</u>

Camille Dutilly, Muriel Limonta-Verthier, Sabine Sellini et Xavier Urbain, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'attributions de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations locales pour l'année 2025.

Elle rappelle que des subventions ont déjà été attribuées aux associations scolaires et caisses des écoles lors du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

Elle précise que les associations ont fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, les comptes financiers, ainsi que des précisions sur l'écoresponsabilité des associations.

Elle indique qu'il est proposé d'approuver cette année des « écobonus » aux associations ayant soumis un projet particulièrement écoresponsable pour 2025.

Elle rappelle que les demandes ont été examinées dans un premier temps par les élus en charge des associations, puis par les membres du bureau. Elle précise que les sommes allouées figurent dans les crédits budgétaires proposés au vote du budget primitif 2025.

Elle donne la parole à Bernadette Chamoussin, Adjointe aux affaires sociales.

Elle explique que le repas des fin d'année des ainés était jusqu'ici payé par le budget communal, mais il a été budgétisé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Marie Martinod, Adjointe aux sports.

Elle indique que le club des sports de Montalbert a demandé une subvention exceptionnelle pour compenser une perte de revenus liés à la vente des forfaits « gens de pays », qui n'existent plus : le club a demandé une rectification de cette perte, et M. Martinod propose de leur verser la moitié de la somme demandée, soit 5 500 €.

Elle propose ensuite d'attribuer à l'association « Plagne eaux-vives » une somme de 1500€ qui équivaut à la moitié de la prime de logement pour un nouveau BE. Considérant leurs difficultés pour ce recrutement et le statut de club-phare de l'association, elle propose de leur verser cette subvention exceptionnelle.

L'association « Street Art 73 » souhaite organiser l'événement « King of the Alps » fin avril à la salle Alto à Montalbert : elle propose d'approuver la subvention exceptionnelle de 5000 € pour cet événement.

Puis elle explique que « Tarentaise judo » prévoit un voyage au Japon avec certains jeune et propose une subvention de 1200 € équivalent à 100 € par enfant.

Enfin, elle un propose un écobonus de 2500 € pour favoriser l'usage d'un bus pour monter à Montalbert lors de leur événement.

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Isabelle Gostoli de Lima, Adjointe à la culture et aux

animations.

Elle explique qu'il y a peu d'écart par rapport à l'année précédente. Elle explique que Tessens Anim' a demandé une subvention exceptionnelle pour un nouveau pétrin, qu'elle propose d'approuver.

Elle indique ensuite que l'association « A livre ouvert » de Granier souhaite bénéficier d'une subvention en vue d'une animation prévue début 2026.

Elle présente aussi la nouvelle demande d' « Echecs Haute-Tarentaise » : elle propose de leur accorder un accès gratuit à une salle municipale.

Elle conclut avec les associations auxquelles elle propose d'attribuer une subvention : « A la découverte » dont elle salue le travail manuel ouvert à tous qui consiste à récupérer du matériel et customiser des objets usagés ; « Edel'art » qui utilise de la vaisselle usagée fournie par Antropia ; le Syndicat d'Initiative de Granier qui souhaite acheter des assiettes lavables et réutilisables.

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il explique que l' « UAEA » s'était vu refusé une subvention en 2024 car elle était trop liée à une activité commerciale : il propose de leur attribuer cette année à 5000 € avec la promesse que leurs animations ne seront pas mercantiles.

C. Maironi-Gonthier explique que du côté des associations patrimoniales, l'association de sauvegarde de l'église de Longefoy souhaite réaliser des travaux sur des lieux patrimoniaux, et l'association « Sur les traces du patrimoine de Granier » demandent une subvention de 500 € après une année sans subvention.

457342 - FONCTIONNEMENT DU CCAS

Elle ajoute que l'association « Bien-être en Tarentaise » est intégrée dans les subventions.

Elle propose d'approuver les subventions suivantes pour l'année 2025 :

	Subvention versée 2024	Subvention proposée 2025
C.C.A.S	26 000	35 000
6574 - ASSOCIATION	S	
2 - SUBVENTIONS SPORTIVES	Subvention versée 2024	Subvention proposée 2025
ASA Association Sportive d'Aime	17 000	18 000
AS cycliste Macot la Plagne	500	500
AS cycliste Macot la Plagne subvention exceptionnelle - grimpée du soleil	500	500
	12 000	12 000

S/Total subventions sportives	105 650	123 250
Tennis club	0	150
Yoga versant du soleil	500	500
VEO	2 000	2 000
Tarentaise judo club Aime - subvention exceptionnelle - Japon	0	I 200
Tarentaise judo club Aime	3 500	4 000
Street art 73 - subvention exceptionnelle « King of the Alps »	1 000	5 000
Street art 73	1 000	I 500
Rugby club Haute Tarentaise	1 000	I 200
Roller hockey	5 500	5 500
Les sportives assoiffées	200	200
La Plagne Eaux Vives subvention exceptionnelle	0	1 500
La Plagne Eaux Vives	17 000	17 000
Haute Tarentaise Athletic Club	200	250
Handball HBC Aime/Macot la Plagne	5 000	5 500
Football Club Haute-Tarentaise subvention exceptionnelle - salarié éducateur sportif	2 000	2 000
Football Club Haute-Tarentaise subvention exceptionnelle -conseil des jeunes	1 000	1 000
Football Club Haute-Tarentaise	21 000	22 000
Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle - course ski alpinisme	5 000	6 000
Etoile Sportive du Cormet	1 000	1 000
Les Diables Bleus	1 000	I 500
Cœur de runneuses	500	500
Club des sports de Montalbert subvention exceptionnelle - section ski	0	5 500
Club des sports de Montalbert section VTT	7 000	7 000
Club Alpin Français	250	250

### 3 - SUBVENTIONS CULTURELLES ET ANIMATION

a- Animations	Subvention versée 2024	Subvention proposée 2025
73210 Z'images	400	400
A la découverte	1 800	1 800
A livre ouvert Granier	1 500	1 500
A livre ouvert Granier subvention exceptionnelle	100	500
Accord'Aime	700	700
Aime Country	600	600
Amicale de Montgirod Centron	300	300
Amicale de Montgirod Centron (Bibliothèque)	I 500	I 500
AOM	3 000	3 000
Association des commerçants Plagne Aime 2000	10 000	10 000
Association des commerçants Plagne Aime 2000 salarié structure gonflable	3 072	2 500
Club des Aînés Ruraux « les gentianes »	3 000	3 000
Edel'art	700	700
Equipiers 92	850	850
Folkmiouse	140	100
Folkmiouse subvention exceptionnelle - jeudis d'Aime	I 200	I 200
Harmonie l'espérance directrice	10 356	11 300
Harmonie l'Espérance fonctionnement	1 500	1 500
Harmonie l'Espérance instrument	I 500	1 500
Intervalle	1 000	1 000
Jeunesse événements	1 500	1 500
Libre artistes expos	1 000	1 000
Lou Montorbé	500	500
Lou Z'éfants de Montzou	500	500
Mélodika	900	900
Tessens Anim	560	560
Tessens Anim subvention exceptionnelle + écobonus	0	140
Syndicat d'Initiative Granier	15 000	15 000
Syndicat d'Initiative Granier reversement taxe séjour	3 463	4 093

Syndicat d'Initiative Granier "trail combe bénite"	2 000	2 000
Union des Acteurs Economiques d'Aime	3 500	5 000
Villetains	600	600
Villetains subvention exceptionnelle trail	400	400
Echecs Haute Tarentaise	0	accès salle
sous-total animations	73 141	76 143
b - Patrimoine -	Subvention versée 2024	Subvention proposée 2025
Association patrimoine Tessens Villaroland Le Breuil	650	650
Association Notre-Dame des Neiges	100	100
Société d'Histoire et d'archéologie	1 500	I 500
Sauvegarde église et patrimoine de Longefoy	400	400
Sauvegarde église et patrimoine de Longefoy - subvention exceptionnelle	0	800
Sur les traces du patrimoine de Granier	0	500
Vignes de Tarentaise	1 000	1 000
SOUS TOTAL PATRIMOINE	3 650	4 950
S/Total subventions culturelles et animations	76 791	81 093
4 - SUBVENTIONS DIVERSES	Subvention versée 2024	Subvention proposée 2025
Amicale des donneurs de sang	300	300
Amicale Sapeurs Pompiers + Union sapeurs pompiers	3 600	3 500
Anciens combattants	800	800
Bien être en Tarentaise	accès salle	200
Comice agricole	280	280
Fédération des Handicapés du Travail	200	200
Garderie les Bambins Montalbert	16 000	16 500
Garderie les Lutins Plagne Aime 2000	14 000	14 000
Le chat sans toit	500	500
L'épi du Quermoz	500	500

S/Total subventions diverses	36 180	36 780	
TOTAL	218 621	241 123	

ECOBONUS		
Associations	Ecobonus proposé 2025	
APE Montgirod-Centron - écobonus	340	
Street art 73 - écobonus « King of the Alps »	2 500	
A la Découverte - écobonus	300	
Edel'art - écobonus	300	
Syndicat d'Initiative Granier - écobonus	300	
TOTAL ECOBONUS	3 740	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les attributions de subventions au CCAS et aux associations proposées.

#### **II. Finances**

#### Délibération n°2025-016 - Approbation des comptes de gestion 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir le compte de gestion et de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le ler juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il présente au Conseil Municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des eaux, établis par le Comptable Public du service de gestion comptable de Moutiers.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis pour chaque budget est conforme aux comptes administratifs établis par la commune et que les résultats sont identiques.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des eaux, dressés par le Comptable Public du service de gestion comptable de Moutiers, certifiés conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;

#### - Autorise Madame le Maire à signer les comptes de gestion 2024.

### <u>Délibération n°2025-017 – Approbation du compte administratif 2024 - budget principal</u>

Michel Genettaz, premier Adjoint, présente le compte administratif 2024 du budget principal joint en annexe, dressé par Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Il donne la parole à P. Valentin et Benoît Bonnet, Directeur des finances, qui présente les éléments suivants :

Budget principal / CA 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 097 211,87	5 522 649,71	20 619 861,58
Dépenses	12 499 340,89	6 293 128,05	18 792 468,94
Résultat de l'exercice	2 597 870,98	- 770 478,34	1 827 392,64
Report à nouveau N-I	3 683 133,32	- 1 056 602,29	2 626 531,03
Résultat de clôture	6 281 004,30	- I 827 080,63	4 453 923,67

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, le compte administratif 2024 du budget principal.

## <u>Délibération n°2025-018 – Approbation du compte administratif 2024 - budget service eau</u>

Michel Genettaz, premier Adjoint, présente le compte administratif 2024 du budget service eau joint en annexe, dressé par Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Il donne la parole à P. Valentin et Benoît Bonnet, Directeur des finances, qui présente les éléments suivants :

Budget Eau / CA 2024	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	1 851 309,87	625 943,65	2 477 253,52
Dépenses	1 606 313,84	368 910,02	1 975 223,86
Résultat de l'exercice	244 996,03	257 033,63	502 029,66
Report à nouveau N-I	629 550,96	- 388 257,32	241 293,64
Résultat de clôture	874 546,99	- 131 223,69	743 323,30

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, le compte administratif 2024 du budget service eau.

## <u>Délibération n°2025-019 – Approbation du compte administratif 2024 - budget service assainissement</u>

Michel Genettaz, premier Adjoint, présente le compte administratif 2024 du budget service assainissement joint en annexe, dressé par Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Il donne la parole à P. Valentin et Benoît Bonnet, Directeur des finances, qui présente les éléments suivants :

Budget Assainissement / CA 2024	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	711 503,86	150 471,06	861 974,92
Dépenses	683 427,78	297 062,39	980 490,17
Résultat de l'exercice	28 076,08	- 146 591,33	- 118 515,25
Report à nouveau N-I	280 656,07	164 726,49	445 382,56
Résultat de clôture	308 732,15	18 135,16	326 867,31

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, le compte administratif 2024 du budget service assainissement.

# <u>Délibération n°2025-020 – Approbation du compte administratif 2024 - budget lotissement</u>

Michel Genettaz, premier Adjoint, présente le compte administratif 2024 du budget lotissement joint en annexe, dressé par Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Il donne la parole à P. Valentin et Benoît Bonnet, Directeur des finances, qui présente les éléments suivants :

Budget Lotissement de l'Adray / CA 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	249 999,99	189 403,47	439 403,46
Dépenses	189 403,47	100 833,33	290 236,80
Résultat de l'exercice	60 596,52	88 570,14	149 166,66
Report à nouveau N-I	178 609,60	- 189 403,47	- 10 793,87
Résultat de clôture	239 206,12	- 100 833,33	138 372,79

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, le compte administratif 2024 du budget lotissement.

Madame le Maire remercie le Conseil municipal pour sa confiance.

### <u>Délibération n°2025-021 – Affectation du résultat du budget principal pour</u> 2025

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde,

selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Il propose l'affectation suivante :

Budget principal / Affectation 2025	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement à affecter	6 281 004,30
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	- 2 723 270,28
Affectation	
Couverture du besoin de financement (1068)	2 723 270,28
Affectation complémentaire en investissement (1068)	1 057 734,02
Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 500 000,00
Total	6 281 004,30

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du budget principal pour 2025 telle que proposée.

## <u>Délibération n°2025-022 – Affectation du résultat du budget service eau pour 2025</u>

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section d'exploitation du budget du même exercice.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent d'exploitation reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Il propose l'affectation suivante :

Budget Eau / Affectation 2025	Fonctionnement
Résultat d'exploitation à affecter	874 546,99
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	- 184 413,91
Affectation	
Couverture du besoin de financement (1068)	184 413,91
Affectation complémentaire en investissement (1068)	190 133,08
Excédent de fonctionnement reporté (002)	500 000,00
Total	874 546,99

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du budget service eau pour 2025 telle que proposée.

### <u>Délibération n°2025-023 – Affectation du résultat du budget service</u> assainissement pour 2025

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section d'exploitation du budget du même exercice.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent d'exploitation reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Il propose l'affectation suivante :

Budget Assainissement / Affectation 2025	Fonctionnement		
Résultat d'exploitation à affecter	308 732,15		
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	- 1 580,84		
Affectation			
Couverture du besoin de financement (1068)	1 580,84		
Affectation complémentaire en investissement (1068)	7   5   ,3		
Excédent de fonctionnement reporté (002)	300 000,00		
Total	308 732,15		

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du budget service assainissement pour 2025 telle que proposée.

#### Délibération n°2025-024 – Vote des autorisations de programme pour 2025

Madame le Maire rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage sur la faisabilité des projets pour des investissements impactant les budgets futurs ;
- Accroitre la visibilité de ces opérations en fixant pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation ;

- Limiter la mobilisation prématurée de crédits budgétaires en ajustant les ressources au fur et à mesure de l'avancement des projets ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits budgétaires et supprimer pour les projets concernés, les procédures de report budgétaire.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création des AP/CP suivantes, conformément au débat d'orientation budgétaire :

AP/CP (en € TTC)	AP	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CP 2025	CP 2026
Construction et aménagements salle polyvalente Montalbert	4 311 967,32	157 399,02	1 490 542,70	1 520 504,82	969 029,11	174 491,67		
Garderie et aménagements annexes Montalbert	862 028,00		11 110,44	517 346,98	299 504,47	34 066,11		
Construction du Centre Technique Municipal	3 960 984,73	16 869,36	56 568,16	3 121 558,60	758 827,09	7 161,52		
Aménagement intérieur château Montmayeur	775 000,00						475 000,00	300 000,00
Réhabilitation église de Longefoy - Tranche I	1 146 000,00						640 000,00	506 000,00
Extension Hôtel de ville	1 190 000,00						690 000,00	500 000,00
Total	12 245 980,05	174 268,38	1 558 221,30	5 159 410,40	2 027 360,67	215 719,30	1 805 000,00	1 306 000,00

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve au titre de l'année 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés pour l'aménagement intérieur du château Montmayeur;
- Approuve au titre de l'année 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés pour la l<sup>ère</sup> tranche de la réhabilitation de l'église de Longefoy;
- Approuve au titre de l'année 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés pour l'extension de l'Hôtel de ville;
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 21, pour chaque programme d'investissement concerné par les crédits de paiement votés.

<u>Délibération n°2025-025 – Vote des taux d'impôts locaux pour 2025</u>

Madame le Maire rappelle que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle précise également que taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient donc, pour 2025, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Elle explique qu'elle propose de ne pas augmenter les taux, cette année comme les précédentes. Elle indique que les finances communales ne le nécessitent pas et que « tout un chacun est suffisamment taxé sans que les communes en rajoutent ». Elle considère que le budget proposé est sincère, satisfaisant et responsable sans avoir à augmenter ces taux.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation: 18,71%;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties: 32,05%;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 212,21%;
  - Cotisation foncière des Entreprises : 27,98%;
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Délibération n°2025-026 – Vote du budget primitif 2025 - budget principal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

B. Bonnet porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le Budget primitif annexé qui intègre les résultats reportés 2024, et qui se résume ainsi :

Budget principal / BP 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 997 900,00	12 292 999,30	28 290 899,30
Dépenses	18 497 900,00	10 526 928,29	29 024 828,29
Résultat de l'exercice	- 2 500 000,00	1 766 071,01	- 733 928,99
Report à nouveau N-I	2 500 000,00	- 1 766 071,01	733 928,99
Résultat de clôture			

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget principal pour 2025 tel que proposé.

#### Délibération n°2025-027 - Vote du budget primitif 2025 - budget service eau

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

B. Bonnet porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le Budget primitif annexé qui intègre les résultats reportés 2024, et qui se résume ainsi :

Budget Eau / BP 2025	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	1 759 900,00	992 756,99	2 752 656,99
Dépenses	2 259 900,00	861 533,30	3 121 433,30
Résultat de l'exercice	- 500 000,00	131 223,69	- 368 776,31
Report à nouveau N-I	500 000,00	- 131 223,69	368 776,31
Résultat de clôture			

M. Genettaz rappelle que le tarif de l'eau n'a pas augmenté depuis le passage en régie en 2016, ce qui pourrait représenter une augmentation de 30% du prix de l'eau.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget service eau pour 2025 tel que proposé.

### <u>Délibération n°2025-028 – Vote du budget primitif 2025 - budget service assainissement</u>

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

B. Bonnet porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le Budget primitif annexé qui intègre les résultats reportés 2024, et qui se résume ainsi :

Budget Assainissement / BP 2025	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	675 500,00	303 016,15	978 516,15
Dépenses	975 500,00	321 151,31	1 296 651,31
Résultat de l'exercice	- 300 000,00	- 18 135,16	- 318 135,16
Report à nouveau N-I	300 000,00	18 135,16	318 135,16
Résultat de clôture			

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget service assainissement pour 2025 tel que proposé.

### <u>Délibération n°2025-029 – Vote du budget primitif 2025 - budget annexe</u> lotissement

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

B. Bonnet porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le Budget primitif annexé qui intègre les résultats reportés 2024, et qui se résume ainsi :

Budget Lotissement de l'adray / BP 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	100 834,00	100 833,33	201 667,33
Dépenses	340 040,12		340 040,12
Résultat de l'exercice	- 239 206,12	100 833,33	- 138 372,79
Report à nouveau N-I	239 206,12	- 100 833,33	138 372,79
Résultat de clôture	<u>-</u> 1		

# Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget annexe lotissement pour 2025 tel que proposé.

Madame le Maire remercie P. Valentin, B. Bonnet et tout le personnel mobilisé pour travailler sur le budget : elle souligne que la synthèse vue en Conseil donne une impression fausse de simplicité. Elle remercie aussi les élus ayant travaillé à son élaboration.

### <u>Délibération n°2025-030 – Délégation au Maire pour procéder aux virements de crédits entre chapitres pour 2025</u>

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune d'Aime-la-Plagne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### III. Ressources humaines

<u>Délibération n°2025-031 – Création d'emplois non permanents pour faire</u> face aux accroissements saisonniers d'activité 2025

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli, délégué aux Ressources Humaines.

Il rappelle que le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il explique ensuite qu'il est nécessaire de recourir à ces emplois non permanents afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été et la période d'ouverture de la station,

Il propose, en conséquence, la création des postes saisonniers suivants :

#### Eté 2025:

- ESPACES VERTS: 9 emplois jeunes de 3 semaines;
- ESPACES VERTS: 3 emplois de 6 mois;
- CTM: I emploi de 6 mois;
- I emploi de 2 mois à 17H30 hebdomadaire pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000 ;
- Accueil / population : I emploi jeune d'un mois.

#### Hiver 2025/2026:

• 2 Agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les créations de postes proposées.

#### Délibération n°2025-032 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante que plusieurs agents communaux ont été proposés à l'avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois au titre de l'année 2025.

De plus, elle indique qu'un agent titulaire actuellement en poste sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été déclaré admis au concours interne d'attaché 2024 organisé par le centre de gestion du Rhône.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents en poste sur leur nouveau grade en 2025.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver le tableau des emplois permanents suivant :

EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLO				
Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Motif	
Adjoint administratif	I	35 heures	Adjoint adminsitratif principal de 2è classe	I	35 heures	Avancement de grade	
ATSEM principal de 2ème classe	I	30,33 heures annualisées	ATSEM principal de l'ère classe	I	30,33 heures annualisées	Avancement de grade	
Attaché principal	ı	35 heures	Attaché hors classe	I	35 heures	Avancement de grade	
			Attaché	I	35 heures	Nomination suite à concours	

Il précise qu'il y a 91 agents qui travaillent pour la commune, dont une trentaine de contractuels.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des effectifs.

# <u>Délibération n°2025-033 – Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service urbanisme/foncier dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux</u>

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il informe l'assemblée que la responsable du service urbanisme foncier va faire valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 2026.

Compte tenu de la technicité du poste, nécessitant de maîtriser parfaitement la réglementation de l'urbanisme et l'ensemble des dimensions techniques, juridiques, budgétaires, administratifs et partenariales d'un projet d'aménagement public, le remplacement de l'agent doit être anticipé et mis en place dès l'automne 2025.

A cet effet, il propose d'ouvrir un poste permanent de responsable du service urbanisme foncier, à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

Il indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il précise que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +4/5 dans le secteur de l'urbanisme ou d'une expérience significative dans un poste similaire et que sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et 850, en fonction de son profil, de son expérience et des compétences acquises. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

Il ajoute enfin que le tableau des effectifs sera mis à jour lorsque le choix du candidat sera opéré.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service urbanisme/foncier dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux.

#### IV. Travaux

## <u>Délibération n°2025-034 – SDES : enfouissement de réseaux d'électricité à Montgirod</u>

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, Adjoint aux travaux.

Il expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départementale d'Energie de Savoie (SDES), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il indique que l'opération concernée est située à Montgirod et qu'une délibération avait été approuvée en juin 2024 pour ce projet. Cependant, la longueur du réseau BT a été modifié, passant de 330 ml à 550 ml.

Il est ensuite rappelé la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Il ajoute que le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, alors qu'un maître d'œuvre a été désigné pour la réalisation des études de câblage et le suivi de travaux. Une entreprise sera sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Il précise que le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 77 433 € TTC.

Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 21 049 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant indiqués dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Il précise enfin que la convention prévoit que la participation de la commune sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 40% au moment du démarrage des travaux ;
- Un acompte de 40% à la fin du génie civil ;
- Le solde soit 20% après achèvement des travaux et validation du Décompte Général Définitif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention et l'annexe financière à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie en vue de l'enfouissement de réseaux d'électricité à Montgirod.

## <u>Délibération n°2025-035 – SDES : enfouissement de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication à Villaroland</u>

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération concernée est située à Villaroland pour une 3ème tranche de travaux concernant les réseaux BT (350 ml).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Il souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Dans ce cadre, le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation conformément au Code de la commande publique.

Il indique ensuite que le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 177 858 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 90 427 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Il précise que la convention prévoit que la participation de la commune sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 40% au moment du démarrage des travaux ;
- Un acompte de 40% à la fin du génie civil ;
- Le solde soit 20% après achèvement des travaux et validation du Décompte Général Définitif.

Enfin, Il explique les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), dont la valorisation économique peut être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention et l'annexe financière à passer avec le Syndicat Départemental

d'Energie de Savoie en vue de l'enfouissement de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication à Villaroland.

#### V. Informations

\* Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthiek



Le secrétaire de séance,

Anthony Destains